

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE MINIBUS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REOLAI EN SUD GIRONDE

Entre les soussignés :

D'une part

La Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde, représentée par son Président, **M. Francis ZAGHET**, agissant en cette qualité,

D'autre part

L'Association _____
domiciliée à _____
Représentée par son Président(e) : _____
N°SIRET : _____

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : PREAMBULE

La Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde met à la disposition des associations sportives (loi 1901), dont le siège social et l'activité sont situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde, un véhicule de 9 places qui aura pour vocation prioritaire le transport sur le territoire des enfants, jeunes et adultes aux différentes compétitions sportives fédérales départementales, régionales et nationales.

Chapitre 1 : MISE A DISPOSITION DU VEHICULE

Article 1 : Désignation du véhicule

Véhicule 9 places (conducteur compris) :

Marque : PEUGEOT

Type : BOXER

Immatriculation : CH-254-ZQ

Date de première utilisation : 31/07/2008

Cette mise à disposition auprès des associations sportives loi 1901, dont le siège social et l'activité principale sont situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde, aura lieu particulièrement les week-ends pour se rendre sur les compétitions sportives fédérales départementales, régionales et nationales.

Les mercredis en période scolaire et durant les vacances scolaires, ce véhicule sera prioritairement utilisé par les Services de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde.

Chapitre 2 : CONDITIONS D'UTILISATION

Article 2 : Rappel des principes fondamentaux

Les déplacements s'effectuent dans un rayon maximum de 300 kilomètres autour de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde (600 km Aller/Retour).

Tout déplacement devant s'effectuer à plus de 300 kilomètres de la Communauté de Communes devra faire l'objet d'une demande exceptionnelle 1 mois avant la date de sortie souhaitée, auprès du Service des Sports de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde.

La demande sera soumise à l'approbation de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde.

Les déplacements doivent s'effectuer exclusivement sur le territoire français.

L'association utilisatrice s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances).

La responsabilité du Président de l'association est totale si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectés (notamment conducteur non habilité, etc...).

Le prêt du véhicule ne sera consenti que pour les déplacements ayant un lien direct avec l'objet de l'association sportive (compétitions sportives fédérales) et uniquement pour les adhérents de la structure.

En cas d'infraction au code de la route, le Service des Sport de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde transmettra l'avis de contravention à l'association sportive ; cette dernière réglera directement l'amende forfaitaire.

Le chauffeur est tenu pour responsable en cas de contravention.

Article 3 : Assurance

La Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde atteste avoir souscrit un contrat d'assurance pour ce véhicule auprès de GROUPAMA sous le n° de contrat 008610731S0147 et ce pour la période couvrant l'année en cours.

Dans le cas d'un accident responsable ou de dégradations du véhicule lors de sa mise à disposition, le paiement de la franchise, prévu au contrat d'assurance, sera à la charge de l'association.

En cas d'accident, l'utilisateur préviendra sans délai, la Communauté de Communes du Réolais en

Sud Gironde :

- Par téléphone au 05.56.71.71.55 ou 06 23 30 58 64 (Lachaize Éric)
- Par E-Mail à assistant.coordonnateur@reolaisensudgironde.fr
- Par écrit avec l'ensemble des détails du sinistre

Article 4 : Etat du véhicule

L'association sportive utilisatrice s'engage à remplir, en présence de la personne mentionnée dans l'article 7, le cahier de suivi kilométrique qui reste dans le véhicule lors de la mise à disposition de ce dernier et à sa restitution. Ce cahier contient également des informations relatives à l'état des lieux du véhicule avant et après chaque sortie.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur.

L'association sportive doit effectuer le nettoyage intérieur et extérieur du véhicule et réaliser le plein de Gasoil lors de chaque restitution.

En cas de non-respect du règlement d'utilisation (absence de plein de carburant, kilométrage annoncé non conforme, véhicule endommagé à son retour), le Service des Sports la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde se réserve le droit de ne plus mettre à disposition le véhicule à l'association en cause.

A ce titre, si le plein de Gasoil n'est pas effectué ou est incomplet, la différence sera facturée à l'association sportive utilisatrice.

Le défaut de nettoyage du véhicule sera facturé à l'association sportive sur la base de 60,00€ pour l'intérieur et 15,00€ pour l'extérieur.

Article 5 : Démarche de réservation

L'association intéressée doit effectuer les démarches de réservation auprès du Service enfance jeunesse de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde.

Contact : 05.56.71.71.55 /06 23 30 58 64 (Lachaize Eric)
E-Mail : assistant.coordonnateur@reolaisensudgironde.fr

Adresse : 81 rue Armand Caduc, 33190 LA REOLE

L'association utilisatrice se voit remettre une convention et un exemplaire de fiche de réservation à remplir.

Après avoir remplie ces documents, ces derniers sont retournés au Service enfance jeunesse en y joignant une photocopie du permis de conduire pour chaque conducteur désigné sur la fiche de réservation en s'assurant au préalable que les permis de conduire sont valides.

Les personnes désignées par la présente convention sont responsables du véhicule et de l'utilisation qu'elles en feront. L'association engagée ne doit en aucun cas laisser le véhicule à une tierce personne non déclarée.

Informations à fournir sur la fiche de réservation :

- Les dates de réservation
- Le nom du/des chauffeur(s), la photocopie du/des permis de conduire
- Les statuts de l'association ainsi que la photocopie de sa Responsabilité Civile (pour la première réservation)
- La destination et la distance en kilomètres Aller/Retour
- L'objet du déplacement

Le conducteur doit :

- être âgé de plus de 21 ans.
- Avoir obtenu son permis de conduire depuis plus de 3 ans.
- Avoir un permis B valide

Chaque demande sera soumise à l'approbation du Service enfance jeunesse

Article 6 : Période de Réservation

Toute demande doit être effectuée au minimum 15 jours avant la date souhaitée afin de satisfaire un maximum d'associations.

En cas de demandes multiples, la priorité sera donnée à l'association ayant le moins utilisé le véhicule au cours de l'année.

Une association sportive peut effectuer jusqu'à 5 demandes de mise à disposition pour une année civile, en utilisant la fiche de réservation.

Toute demande supplémentaire sera étudiée et ne pourra être accordée que dans l'hypothèse où la période concernée est libre.

La confirmation ou infirmation sera faite par le Service enfance jeunesse 5 jours avant la date d'utilisation via un e-mail récapitulatif envoyé à l'ensemble des intéressés.

Article 7 : Enlèvement et retour du véhicule

En cas d'utilisation les samedis et dimanches ou jours fériés, le véhicule sera retiré le jour ouvrable précédant (le vendredi) à l'adresse suivante :

Adresse de stationnement :

CFA LA REOLE
Place Saint Michel
33190 LA REOLE

Heures d'ouverture du bureau : 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Responsables du CFA : M. Luc Sonilhac

Téléphones : 05.56.61.02.95 / 06.16.72.89.04

Il sera restitué le jour ouvrable suivant (le lundi) à 9h00 à la même adresse. Il est toutefois possible de déposer le véhicule sur son lieu de stationnement avant lundi selon les besoins de l'association utilisatrice (exemple : utilisation prévue uniquement le samedi). Cependant, la restitution des clés doit se faire obligatoirement le lundi matin à 9h00 en présence d'un représentant du CFA ou de la CDC Du Réolais.

En semaine, l'enlèvement et la restitution du véhicule est à déterminer avec le Service enfance jeunesse.

Le véhicule sera mis à disposition le réservoir plein de gasoil et devra être restitué de la même manière.

De plus, le véhicule est assez haut. Attention aux passages de péages, barrières campings et autres montants de sécurités.

Chapitre 3 : DUREE

Article 8 : Période, objet et informations sur le conducteur(s)

L'ensemble des informations à fournir figurent sur la Fiche de réservation qui est remplie et signée lors de chaque réservation

Article 9 : Indisponibilité du Véhicule

En cas de problème technique ou autre, le Service enfance jeunesse de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde informera l'association sportive susnommée de l'indisponibilité du véhicule dans les meilleurs délais.

Article 10 : Modification de la réservation

Si l'association sportive se désiste, cette dernière préviendra le Service enfance jeunesse au moins 48 Heures avant la date d'utilisation prévue.

Chapitre 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 11 : Obligations

Le véhicule est mis à disposition gracieusement. Les seules obligations sont la réalisation du plein de carburant, du nettoyage de l'intérieur et de l'extérieur du véhicule après chaque restitution.

Chapitre 5 : RESILIATION

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect des clauses contractuelles ci-dessus décrites, ce véhicule ne fera plus l'objet d'un prêt à l'association sportive concernée pendant une durée comprise entre un et deux ans.

Article 13 : Litiges

Tout litige concernant le présent règlement sera géré en priorité par la voie de la conciliation entre la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde et l'association sportive utilisatrice.

En cas d'échec des voies amiables de résolution des conflits, tout contentieux sera porté devant la juridiction compétente.

Article 14 : Modalités et délais d'information de l'association sportive :

La Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde informera l'association sportive de la résiliation par courrier adressé à son président et ce sans préavis.

Cette convention est signée pour l'année civile 2021 et à défaut de résiliation par l'une ou l'autre partie, la présente convention sera renouvelée par reconduction expresse, pour des périodes successives d'une année.

Fait à La Réole,

Le.....

Signature du Président (e) de
l'Association
Précédée de la mention « Lu et
approuvé »

Le Président de la Communauté de
Communes du Réolais en Sud Gironde
Monsieur Francis ZAGHET